

Etude pour la reconquête du centre bourg

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR ALLIER



Catégorie diagnostic

CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE

✓ **La démarche départementale « reconquérir les centres bourgs et les centres villes de l'Allier »**

Dans le cadre de la politique départementale de l'habitat et de la délégation des aides à la pierre et de sa politique de soutien aux projets des territoires, le Département de l'Allier s'est fixé une priorité en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres villes pour un aménagement équilibré du territoire départemental. Cette priorité est partagée par l'ensemble des partenaires des territoires.

L'ambition du Département et de ses partenaires est de mettre en œuvre une politique globale et cohérente qui permette de soutenir l'ensemble des villes et villages de l'Allier dans la reconquête de leur centralité, respectueuse du développement durable et environnemental.

Après avoir expérimenté la mise en œuvre d'un programme opérationnel de soutien aux opérations de reconquête des centralités en 2018, l'assemblée départementale a décidé lors de sa réunion d'avril 2019 de créer un nouveau dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs afin d'accompagner et de soutenir les communes de l'Allier dans une démarche globale de redynamisation et de reconquête de leur centralité pour de favoriser leur attractivité.

✓ **Les partenaires de la démarche**

Sont partenaires de cette démarche :

- le Conseil Départemental,
- les services de l'État en département et en région,
- Moulins Communauté,
- L'IADT
- D'Autres Partenaires pourront rejoindre la démarche

ARTICLE 1 : CONTEXTE GENERAL

Dès 2017, les élus de Villeneuve avaient sollicité un bureau d'études en parallèle de la mise aux normes de son PLU, pour concevoir et mettre en œuvre un projet global ou plan d'actions, son nom de « Villeneuve 2030 ».

Cette démarche intégrait, non seulement la mise en service de la déviation de la RN7 prévue en décembre 2019 mais un ensemble d'actions, sur les aménagements de l'actuelle traversée de la RN7 dans notre village, les commerces, services et activités de tourisme, l'habitat et plus globalement le cadre de vie.

En répondant à l'appel à candidatures départemental, la commune de Villeneuve sur Allier souhaite poursuivre et finaliser cette démarche de reconquête de son centre-bourg. **La commune souhaite également, une approche transversale, globale et cohérente, associant les habitants et s'appuyant sur de nouvelles technologies.**

L'ouverture de cette déviation prévue fin 2019 :

Le cadre de vie des résidents va être radicalement transformé par la mise en service de la déviation de la RN7 avec un basculement des trafics de poids lourds et automobiles aujourd'hui supérieur à 15 000 véhicules jour. Le traitement des déplacements va modifier les habitudes et permettre de reconquérir de vastes emprises qui devront être investies, notamment en espaces dédiés aux piétons et d'espaces verts.

Ce basculement va modifier l'équilibre et la pérennité économique des activités de commerces et services. Il est donc impératif d'accompagner ces évolutions.

Villeneuve sur Allier souhaite construire un équilibre entre son rôle de pôle de proximité et bourg centre, la valorisation de ses potentiels touristiques, le maintien d'une activité commerciale, artisanale, agricole et médicale, la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, les espaces publics, en proposant un cadre requalifié après la mise en service de la déviation.

La notion de reconquête des centres bourgs et centres villes dans l'Allier

Pour la présente étude, on entend par reconquête des centres-bourgs les démarches et actions entreprises pour rétablir, maintenir ou conforter les fonctionnalités du centre-bourg, dans un contexte prenant en compte son rôle sur son territoire d'influence, dépassant les limites communales.

La reconquête d'un centre-bourg ou d'un centre-ville s'inscrit dans une stratégie d'ensemble à travers le prisme des 3 orientations identifiées par le Département et ses partenaires comme fondatrices de la centralité : l'habitat, la vitalité (commerces, services à la population,...) et le cadre de vie (mobilité, cohésion sociale, prévention, patrimoine, équipement, ...).

La commune de Villeneuve sur Allier est située dans le quart Nord du département de l'Allier, à 14,5 km de Moulins. Elle fait partie de Moulins communauté, communauté d'agglomération de 44 communes (candidate à « Pays d'art et histoire »).

La commune est longée à l'Ouest par l'Allier et est reliée par pont aux communes de Bagneux et Montilly. Elle est traversée en son centre bourg et cela jusqu'à la fin de l'année 2019, par un grand axe de communication Nord Sud « mythique » : la RN7. Elle est également traversée par le chemin de fer.

La RN7 est héritière de la voie romaine et du chemin des Intendants. Elle est classée à grande circulation (15000 véhicules/jour). Même si la mise en service du contournement routier du bourg est prévue fin 2019/début 2020, la RN7 restera dans « l'ADN » de Villeneuve sur Allier. Ce contournement impose aujourd'hui au bourg de devoir se réinventer à partir d'un environnement urbain apaisé.

D'un point de vue démographique, la commune comptait en 2013, 435 ménages pour 1043 habitants. En 2015, on dénombrait 450 ménages et 1079 résidents. Parallèlement à la croissance démographique qui s'opère depuis 1999, la taille des ménages a atteint 2,4 personnes (contre 2,1 pour l'agglomération). L'augmentation de la part des personnes de plus de 60 ans traduit certes un vieillissement de la population. Mais, parallèlement, la part des jeunes de moins de 20 ans est supérieure à la moyenne de l'Allier comme à celle de l'agglomération. Il faut noter que la part des actifs occupés dans la population a augmenté depuis 2008, passant de 66,4 % à 67,8 %.

En ce qui concerne le logement, il faut souligner que le parc de logement est en constante augmentation depuis 1968 : entre 2005 et 2014, ce sont en moyenne 5,9 permis de construire qui ont été délivrés par la commune tous les ans pour un total de 57 logements.

La question de la vacance des logements reste pourtant une question importante : entre 1999 et 2013 ces logements vacants ont été multipliés par 2,3 (72 logements recensés en 2013).

Villeneuve compte 10 logements locatifs sociaux et 70 logements locatifs privés.

La commune de Villeneuve joue un rôle de bourg centre actif ou relais de la centralité urbaine moulinoise. Il s'agit néanmoins aujourd'hui de conforter voire de redévelopper cette caractéristique.

Pièces jointes ou disponibles

Documents d'urbanisme, PADD, Rapport de présentation,

Etudes « Villeneuve 2030 »

Données Villeneuve-Moulins communauté (DDT 2018)

Dossier de candidature « reconquête centre-bourg »

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ETUDE

L'objet de cette étude est de réaliser un diagnostic de la commune de Villeneuve sur Allier à travers le prisme des 3 orientations fondatrices de la centralité (l'habitat, la vitalité, le cadre de vie) et permettant d'éclairer le rôle et la fonction de la commune pour son territoire,

- ✓ Identifier les facteurs de dévitalisation et de déprise,
- ✓ Identifier le périmètre prioritaire d'intervention avec la réalisation d'un état des lieux du bâti existant (vacance, dégradé, mutable),
- ✓ Poser les principes et orientations fondateurs d'une stratégie de reconquête du centre bourg,
- ✓ Arrêter le plan de reconquête.

Pour ce faire, il sera, en particulier tiré parti des nouvelles technologies et des nouvelles opportunités qu'elles génèrent. Les enjeux liés à la transition écologique seront également pris en compte expressément.

A partir de ce diagnostic, la commune souhaite ainsi se doter d'une stratégie à court, moyen et long terme lui permettant d'organiser et d'optimiser ses moyens et ressources et de mobiliser les partenaires publics et privés autour de son projet.

L'ETUDE DEVRA S'ORGANISER EN 3 PHASES :

Phase 1 : Diagnostic de la commune au travers des 3 orientations identifiées et explicitation/analyse des fonctions et rôles de la commune sur son territoire en intégrant les interactions avec les autres territoires. Ce diagnostic permettra en particulier d'identifier et analyser les facteurs exogènes et endogènes de la dévitalisation, de réaliser une grille FFMO (Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces) de la commune, d'identifier les conditions d'attractivité de celle-ci et de définir son positionnement pour attirer de nouvelles populations. Définition du périmètre d'intervention prioritaire (le cœur de bourg ou cœur de ville) avec la réalisation d'un état des lieux de celui-ci au niveau foncier et bâti.

Phase 2 : Les principes de cette stratégie seront posés puis déclinés en orientations. Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de cette stratégie accompagnera cette dernière.

Phase 3 : Arrêt du plan de reconquête et traduction sous forme de fiche- actions priorisées. Sera, en particulier, prévue la nature des premières actions emblématiques et prioritaires avec des esquisses sur l'évolution du bâti du centre bourg et centre-ville. Ce programme d'actions devra être en parfaite adéquation avec les capacités de la collectivité (tant au niveau financier qu'au niveau de l'implication des élus et habitants) et les politiques supra-communales existantes. Un échéancier de réalisation réaliste sera proposé.

Tout au long de l'étude sera mise en place une démarche participative afin de concevoir un projet urbain partagé par la population.

Le prestataire devra prendre en compte les contraintes techniques, réglementaires et les servitudes s'appliquant au centre bourg tout au long du diagnostic (PPRI, PLU, SCOT, ...)

Phase 1 : le diagnostic

1-Le recueil des données

Au travers d'un diagnostic approfondi des 3 orientations qui entrent en jeu dans l'évaluation de la vitalité d'un centre-bourg, l'étude devra permettre d'identifier les priorités dans l'action pour la commune.

Celui-ci devra englober l'ensemble du centre-bourg et devra permettre d'identifier le périmètre d'intervention des secteurs prioritaires pour les actions de reconquête de la centralité. Les relations avec le territoire de la commune seront elles aussi prises en compte.

Il portera sur le fonctionnement du centre-bourg et les usages de la population. Il relèvera les dysfonctionnements potentiels et lieux d'appropriations ou fonctions appréciées par les habitants sur le bourg.

Le prestataire devra associer les élus, acteurs locaux et habitants à la réalisation de ce diagnostic en mobilisant au besoin des méthodes et technologies modernes.

Il devra obligatoirement porter sur les 3 orientations suivantes

► **Habitat**

Après appropriation de l'histoire du bourg, le candidat devra réaliser un diagnostic de l'habitat sur la commune.

Le prestataire devra plus particulièrement :

- ✓ Faire une analyse du foncier (propriété, disponibilité, possibilités de reconversion...)
- ✓ Faire une analyse typo morphologique du bâti en cœur de bourg,
- ✓ Analyser le fonctionnement du marché immobilier,
- ✓ Étudier la demande en logements,
- ✓ Recenser les copropriétés dégradées et les situations d'habitat indigne, Identifier la vacance et la mutabilité du bâti existant,
- ✓ Réaliser le repérage des immeubles dégradés sur le centre-bourg et qualifier cette dégradation

Analyser les situations de non-adaptation des logements à des personnes en situation de handicap ou de vieillissement.

A l'issue de cette analyse, les secteurs à enjeux seront identifiés et cartographiés à la parcelle via un Système d'information géographique.

► **La vitalité (commerces et services à la population)**

Le diagnostic portera sur l'appareil commercial local ainsi que sur l'offre en équipements et services.

Le prestataire devra étudier plus spécifiquement :

- ✓ Les besoins exprimés par la population et la collectivité,
- ✓ le fonctionnement de l'appareil commercial et ses interactions entre centre bourg et périphérie,
- ✓ la zone de chalandise de l'appareil commercial, la diversité et la qualité de l'offre,
- ✓ la vacance commerciale,
- ✓ les freins à la reprise d'activité.
- ✓ Les besoins en termes de service à la population et le niveau de satisfaction actuel de ces besoins

► **Le cadre de vie**

Patrimoine bâti, paysager et naturel

Le diagnostic portera sur l'analyse de la situation et également de la morphologie du centre bourg, de la composition de la trame bâtie, de la qualité des espaces publics, de l'identité visuelle, patrimoniale, paysagère du centre- bourg. Les analyses effectuées à l'échelle du centre bourg seront nécessairement mises en relation avec les caractéristiques territoriales dépassant l'échelle du seul centre bourg.

Il étudiera tout particulièrement

- ✓ La composition de la trame bâtie,
- ✓ Le patrimoine bâti marqueur de l'identité de la commune,
- ✓ Le patrimoine paysager et/ou naturel (trame bleue, trame verte) et son intégration au sein de la commune

Mobilité et déplacements

Le diagnostic portera sur la mobilité dans le centre-bourg et entre le centre-bourg et les autres parties du territoire, les transports collectifs, les modes de déplacements privilégiés des habitants, les déplacements doux, les problèmes de sécurité, le stationnement, les flux de véhicules.

Le prestataire étudiera tout particulièrement :

- ✓ Les conditions de sécurité et de fluidité des déplacements dans le centre-bourg,
- ✓ le recours aux transports en commun,
- ✓ les liaisons entre les pôles périphériques du bourg l'accessibilité du centre-bourg,
- ✓ la pression de la voiture sur l'espace public,
- ✓ la gestion du stationnement existant en fonction des usages,
- ✓ la capacité de stationnement à l'interface des équipements,
- ✓ les déplacements doux dans le bourg ;
- ✓ la densité et la continuité du réseau de cheminements entre le centre et les pôles périphériques,
- ✓ le stationnement pour l'accès aux commerces et aux services ainsi que le stationnement résidentiel.

Espaces et équipements publics

Le diagnostic portera sur la qualité de la conception et l'état des espaces et équipements publics en cœur de bourg.

Le prestataire devra étudier :

- ✓ La trame urbaine et son fonctionnement,
- ✓ l'ambiance et l'impression donnée par les espaces publics et leur intégration dans leur environnement,
- ✓ Les utilisations principales des espaces publics
- ✓ Le niveau d'appropriation par les habitants des espaces et des équipements publics,

- ✓ La qualité et l'état des espaces et équipements,
- ✓ les espaces ou équipements marqueurs de centralité.
- ✓ Le prestataire complétera cette approche par sa propre analyse architecturale et paysagère.
- ✓ L'ensemble de ces éléments devront être cartographiés pour faciliter leur analyse et ainsi mettre en évidence les espaces publics marqueurs de la centralité, leur qualité et leur état.

Cohésion sociale et sécurité

Le diagnostic devra mettre en évidence le fonctionnement de la cité et la manière dont les habitants s'approprient et pratiquent le centre-bourg (piétons, clients des commerces, usagers des services, touristes, automobilistes).

Le prestataire étudiera tout particulièrement

- ✓ les lieux d'appropriations ou fonctions appréciées par les habitants,
- ✓ les manifestations sociales fédératrices d'une identité collective,...

2- Le positionnement stratégique et la définition du périmètre d'intervention prioritaire

A partir des éléments recueillis, le prestataire mettra plus particulièrement en évidence les facteurs exogènes et endogènes de la dévitalisation.

Il mettra en évidence les facteurs attractifs ou répulsifs du centre-bourg (espace public, habitat, commerces, services,...)

Il analysera ces facteurs (forces/faiblesses et menaces/opportunités) en prenant soin de croiser les 3 orientations identifiées.

A partir de son analyse, le prestataire identifiera les conditions d'attractivité de la commune en vue de définir le positionnement stratégique de celle-ci au sein de son territoire pour attirer de nouvelles populations et identifiera les leviers indispensables à sa revitalisation.

A l'issue de cette phase, le prestataire sera en mesure d'identifier et d'arrêter le périmètre du cœur de bourg correspondant au périmètre d'intervention prioritaire pour reconquérir les fonctions de centralité et d'attractivité. Il réalisera à ce titre un état des lieux précis du cœur de bourg dans les différents domaines (habitat, commerces, espaces publics,...)

Livrables de la phase 1 :

Les livrables prendront la forme d'un diagnostic général sur la commune, accompagné des documents et illustrations graphiques nécessaires à sa compréhension.

Le diagnostic sera accompagné d'un rapport qui reprendra la synthèse de l'analyse des facteurs de dévitalisation, les leviers sur lesquels s'appuyer pour définir les conditions d'une nouvelle attractivité et bases de la reconquête du centre-bourg, la définition du public-cible pouvant être visé dans la reconquête du centre bourg.

Une cartographie permettra de visualiser le périmètre d'orientation prioritaire et ces relations avec le territoire auquel s'intègre la commune (représentation schématique, dynamique)

Phase 2 : Définir la stratégie de reconquête centre bourg en mettant en évidence les principes inhérents à cette stratégie, eux-mêmes déclinés en orientations.

Cette phase doit permettre d'arrêter les principes et orientations de la stratégie de reconquête du centre bourg pour les 3 orientations identifiées.

Le candidat présentera les orientations et principes de la stratégie de la reconquête du centre bourg de la commune en lien avec les enjeux d'intervention définis précédemment. **Il fera appel autant que de besoin aux nouvelles technologies et des nouvelles opportunités qu'elles génèrent.**

La stratégie de reconquête devra aborder les points suivants :

- ✓ Les grandes orientations urbaines pour le développement du centre-bourg, l'organisation des circulations et des espaces publics, l'identification des secteurs stratégiques,...
- ✓ La stratégie et la programmation en matière d'habitat, les interventions à prévoir sur le bâti existant,
- ✓ La stratégie commerciale et en matière d'équipements publics,
- ✓ Les enjeux de développement durable (mobilité, gestion de l'eau, énergie,..).

L'identification des biens mobilisables doit être croisée avec le projet urbain afin d'établir une priorisation d'intervention.

Une attention particulière devra être portée sur :

- ✓ La priorisation des secteurs où les actions de valorisation du patrimoine (réhabilitation, rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne, maintien de l'autonomie) sont les plus pertinentes. Le prestataire pourra, le cas échéant, formuler des contraintes particulières à intégrer dans les documents d'urbanisme.
- ✓ La faisabilité et la pertinence, au regard des enjeux de revitalisation, des opérations potentielles de changement d'usage, sur les sites qui ont été repérés par la Commune et de mobilisation des friches.
- ✓ L'articulation du volet habitat avec les autres thématiques de l'étude globale de reconquête du centre bourg,
- ✓ la définition d'un projet urbain faisant apparaître les potentialités d'évolution du tissu urbanisé du centre bourg.

Livrables phase 2

Les livrables de la phase 2 seront constitués d'un rapport général posant les premières orientations et les principes des stratégies coordonnées de reconquête des fonctions de centralité (type de logements à développer, attentes de la population, équipements à conforter, services et commerces à pérenniser ou à attirer, actions en lien avec la vie sociale de la commune, ...).

Phase 3 : Arrêter le plan de reconquête et la nature des premières actions emblématiques (traduites sous forme de fiches action opérationnelle)

Cette phase permettra à la commune de disposer d'une vision stratégique proposant une planification dans le temps et dans l'espace des actions à engager dans les 3 orientations et de manière coordonnée afin de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et évolutif. **Il s'agira également de permettre à la commune de mener une réflexion financière prospective à court, moyen et long terme.**

Le plan de reconquête devra également traiter :

- ✓ Des modifications à apporter au document d'urbanisme pour asseoir la stratégie de redynamisation du centre-bourg (exemple: conseil sur des orientations d'aménagement et de programmation ...)
- ✓ Des outils fiscaux ou juridiques pouvant être mis en place (fiscalité sur les biens vacants.)
- ✓ De l'accompagnement à la mise en place des conventionnements permettant la réhabilitation de l'habitat (conventionnement ANAH) : le montage financier et contractuel de ces procédures devra être développé

- ✓ De l'accompagnement à la mise en place des actions en matière d'aménagement, de commerces et/ou d'équipements et/ou de services...
- ✓ De la mise en place d'une stratégie foncière.

Une cartographie mettant en lumière les priorités et modalités d'intervention (acquisition publique, incitation financière à la réhabilitation...) sera produite.

Les premières actions emblématiques de la reconquête de la centralité devront être définies.

Définition d'une stratégie à l'échelle du ou des deux îlots prioritaires identifiés au diagnostic

Le scénario d'aménagement du ou des deux îlots prioritaires sera précisé afin de déterminer :

- ✓ La programmation générale en matière de logements (réhabilitation/démolitions...), d'espaces publics, d'équipements et/ou de commerces
- ✓ L'aménagement de l'îlot en matière de circulation, d'espaces publics et d'espaces cessibles, de raccordement aux infrastructures
- ✓ Le bilan financier prévisionnel pour la restructuration de l'îlot en mettant en évidence les coûts d'acquisition et les recettes pouvant être escomptées (recettes foncières, subventions de type THIRORI.)
- ✓ Les acquisitions foncières à réaliser
- ✓ Les outils juridiques à mettre en place pour la mise en œuvre du projet sur ce secteur : outils favorisant les acquisitions foncières (Droit de préemption urbain, éventuellement déclaration d'utilité publique...), outils nécessaires à l'aménagement de l'îlot (permis d'aménager, modalités de désignation des opérateurs.)

De plus, le candidat présentera une esquisse architecturale pour trois biens identifiés et situés dans le secteur prioritaire qui doivent faire l'objet d'une évolution et qui se rapproche des caractéristiques principales du bâti de centre-bourg (âge du bâti, morphologie ...).

Une esquisse architecturale (sans entrer dans une mission de maîtrise d'œuvre) sur les 3 biens identifiés sera réalisée pour donner à voir les possibilités d'évolutivité du bâti en prenant pour exemple un projet d'extension, une démolition/reconstruction et une réhabilitation. Ces esquisses devront combiner des objectifs d'optimisation énergétique et de confort des logements tout en rationalisant les coûts afin de respecter les capacités financières des ménages à revenus moyens. Le prestataire devra établir un premier chiffrage global des trois esquisses en précisant la part affectée au volet énergétique en fonction des objectifs de performance énergétique envisagée.

Elles seront conçues dans l'objectif de donner à voir auprès des acteurs locaux et de la population le potentiel du bâti du centre-bourg.

Dans le cas où ces îlots comprennent des projets de construction et/ou de réhabilitation, ces opérations seront également chiffrées par le bureau d'études à partir de ratios

Livrables phase 3 :

Les livrables de la phase 3 seront constitués d'un rapport général valant plan de reconquête du centre bourg de la commune.

Des fiches actions opérationnelles seront également intégrées : elles comporteront ainsi, par exemple, des informations concernant les modes de financement de ou des opérations, le coût estimatif, des échéanciers, une analyse des procédures nécessaires. Ces fiches devront permettre à la commune de mieux appréhender les actions proposées afin de les prioriser et de les intégrer à un programme de réalisation concernant le court, moyen et long terme.

Le prestataire fournira à la commune un support de communication pédagogique et synthétique permettant à cette même commune d'explicitier aisément la stratégie proposée (support print ou autre) et de communiquer auprès des partenaires, des acteurs du territoire et de la population.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DE L'EQUIPE DU PRESTATAIRE

L'élaboration de cette étude nécessite une équipe pluridisciplinaire en capacité d'aborder l'ensemble des thématiques et domaines suivants :

- ✓ Architecture/Urbanisme/aménagement urbain dont espaces publics et VRD
- ✓ Développement économique dont développement commercial
- ✓ Habitat – sociologie urbaine
- ✓ Mobilité
- ✓ Digital, technologies nouvelles
- ✓ Communication publique et participation du public / marketing territorial

Cette équipe devra avoir une expérience en termes d'intervention sur des territoires peu denses.

Un chef de projet sera désigné au sein de l'équipe. Il animera les réunions du comité de pilotage et sera l'interlocuteur privilégié de la commune.

ARTICLE 4 : CONCERTATION DE LA POPULATION ET DES ACTEURS LOCAUX DU CENTRE BOURG

En étroite relation avec les élus de la commune et les référents désignés, le prestataire veillera à associer les habitants et les acteurs locaux au cours des différentes phases l'étude.

Le prestataire pourra proposer la méthode de son choix pour atteindre cet objectif de partage et d'assimilation par la population de la démarche de reconquête du centre bourg.

Cette concertation pourra prendre diverses formes y **compris innovantes** et être adaptée aux différentes thématiques. Le prestataire assurera la capitalisation et la valorisation des résultats de cette concertation.

ARTICLE 5 : PILOTAGE DE L'ETUDE

La commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude. Le prestataire déclinera une démarche de projet agile (processus itératif et incrémental). Le prestataire assurera sa disponibilité vis-à-vis de la commune dans un délai de 6 mois à compter de l'adoption, par la même commune, des livrables produits à l'appui de la phase 3 (réponses aux demandes d'explicitation éventuelles, documentations)

Le comité de pilotage sera composé des représentants de Moulins communauté, du Département, des services de l'Etat en département et en Région, de la caisse des dépôts et consignation/banque des territoires des chambres consulaires, du CAUE, de l'ATDA, de l'ADIL. Ce comité de pilotage pourra être élargi en tant que de besoin à d'autres partenaires identifiés comme nécessaires au cours des phases dans leurs domaines d'expertises.

ARTICLE 6 : PLANNING ET DELAIS

Le délai d'exécution de l'étude est fixé à 12 mois maximum, intégrant les délais d'approbation de chacune des phases.

Le prestataire proposera dès le lancement de l'étude un échéancier prévisionnel de l'étude et détaillant chacune des phases tout en étant compatible avec une approche « agile ».

ARTICLE 7 : MOYENS FOURNIS AU PRESTATAIRE

La commune et ses partenaires mettront à disposition tous les documents dont ils disposent.

Les documents suivants seront mis à la disposition du prestataire :

- PLU
- SCOT
- PLH
- Dossier de candidature au programme de reconquête centre-ville et centre bourg du département de l'Allier
- Dossier études Villeneuve 2030
- Compte rendu de l'atelier préparatoire à l'élaboration d'un document cadre type plan de paysage préalable au déploiement du dispositif 1% paysage, développement et cadre de vie

Les partenaires de la commune dans cette démarche (Département, Etat, CCI, CAUE, chambre des métiers) pourront être sollicités pour toutes informations ou données complémentaires.

ARTICLE 8 : PROPRIETE DES ETUDES ET DES DOCUMENTS

Toutes les études, analyses, esquisses, cartes, supports digitaux/vidéos/audios, maquettes et autres produits seront la propriété de la commune et de ses partenaires.